

## RÉUNION DE CONSEIL DU 23 MAI 2020

### Convocation du 19 mai 2020

Étaient présents : L. Pollet, J.Ph André, M. Degryse, L. Feig, O. Florance, S. Hautier, M. Jacquot, Karine Magnien, F. Marlot, T. Mil-Homens, V. Villié

Le quorum est atteint.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nathalie VITU, maire.  
Véronique VILLIÉ, doyenne de l'assemblée, a pris la présidence de la réunion

### **Ordre du Jour**

- Délibération n° 2020.05.04 : Élection du Maire,
- Délibération n° 2020.05.05 : Détermination du nombre d'adjoints,
- Délibération n° 2020.05.06 : Élection des adjoints au Maire,
- Délibération n° 2020.05.07 : Vote des délégations du conseil municipal au Maire,

---

### **Délibération n° 2020.05.04 : Élection du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin** : Nom de l'unique candidate : Madame Lucie POLLET

Nombre de votants : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Majorité absolue : 6  
Nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)

- **Mme Lucie POLLET** a obtenu la majorité absolue et a été proclamée maire.

### **Délibération n° 2020.05.05 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,  
Le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix d'abstentions, et 0 voix contre.

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

### **Délibération n° 2020.05.06 : Élection des adjoints au Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint : Nom du candidat : Monsieur Jean-Philippe ANDRÉ**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages obtenus : 11

- majorité absolue : 6

**- Monsieur Jean-Philippe ANDRÉ** a obtenu la majorité absolue et a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**- Election du Second adjoint : Candidature de Madame Muriel JACQUIOT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages obtenus : 11

- majorité absolue : 6

**- Mme Muriel JACQUIOT** a obtenu la majorité absolue et a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

### **Délibération n° 2020.05.07 : Vote des délégations du conseil municipal au Maire**

#### **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 8) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- 9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Questions diverses :**

La prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 8 juin 2020.

Séance levée à 21h30

Lucie POLLET

Jean-Philippe ANDRÉ

Muriel JACQUIOT

Michel DEGRYSE

Laura FEIG

Véronique VILLIÉ

Olivier FLORANCE

Sandra HAUTIER

Karine MAGNIEN

Fanny MARLOT

Ticiano MIL-HOMENS